



SPECIAL

11 – 13 ans

DOSSIER D'INSCRIPTION

2017 - 2018

**SERVICE ENFANCE JEUNESSE
EDUCATION**

TEL . 05 55 80 00 17
Place de la Mairie
23 000 SAINTE FEYRE

**A RETOURNER UNIQUEMENT
EN MAIRIE OU A L'ACCUEIL
DE LOISIRS**

RETROUVEZ

Toutes les infos sur notre site internet :
www.sainte-feyre.fr rubrique
« ENFANCE - JEUNESSE »

MODALITE

D'INSCRIPTION : Il est impératif de compléter le dossier administratif même si la famille n'a pas de besoin immédiat.

Le dossier administratif

« famille » est commun aux services suivants : Accueil de Loisirs les mercredis, les vacances scolaires et les Mini-Séjours. Ce dossier est à remplir chaque année.

Les documents sont

OBLIGATOIRES. Tout dossier incomplet sera retourné. En cas de non respect de cette formalité, l'enfant ne pourra être accueilli dans aucune structure. Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier administratif sera incomplet.

Une pré inscription aux accueils est nécessaire et OBLIGATOIRE :

Cette inscription que vous retrouvez sur la fiche de renseignement n'est pas définitive. Elle permet d'enregistrer votre enfant sur le fichier administratif.



DOCUMENTS A FOURNIR

POUR UNE INSCRIPTION :

- Dossier administratif « famille » complété
- Une fiche d'inscription par enfant
- **Attestation CAF (le service CAFPRO nous permet d'obtenir le quotient familial) ou MSA de quotient familial,**
- Les aides aux loisirs (Pass Temps Libre de la CAF),
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et numéro de contrat
- Dernier avis d'imposition pour toute personne non allocataire CAF
- En cas de garde alternée : les deux derniers avis d'imposition et copie du jugement de garde
- Attestation d'assurance en responsabilité civile
- L'autorisation ci-dessous complétée pour le «droit à l'image ».
- Approbation du règlement intérieur.

En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents le tarif le plus élevé sera appliqué.

DATES LIMITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant de façon permanente ou occasionnelle, il est **impératif** de déposer au préalable soit au centre de loisirs, soit en Mairie le dossier d'inscription dûment rempli, avant le 1^{er} juillet, et au plus tard la première fois où vous emmenez votre enfant sur l'un des services d'accueils. Ce dossier d'inscription est à retirer à l'accueil de Loisirs.

Pour une inscription occasionnelle, les inscriptions doivent être effectuées au plus tard le vendredi pour la semaine qui suit.

Ces impératifs doivent être respectés pour nous permettre d'accueillir vos enfants dans le respect de la législation en vigueur notamment en matière de taux d'encadrement. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

ANNULATION

Toute **inscription est considérée comme ferme et définitive** le vendredi qui précède la semaine et sera facturée en conséquence sauf présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant ou en cas de raison majeure formulée par écrit sous 48 heures, laissée à l'appréciation de la municipalité.

Les choix formulés sur la fiche d'inscription « Enfant » sont valables pour toute l'année scolaire. En cas de modification en cours d'année, merci de prendre contact avec l'accueil de loisirs.

SERVICE EN LIGNE

Il se compose d'un :

- site internet www.saintefeyre.fr permettant d'accéder aux informations « Enfance / Jeunesse »,
- d'un espace famille (espace privé) accessible via le site internet de la ville à l'aide de vos identifiants figurant sur la facture.



ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINTE FEYRE

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans. Il fonctionne tous les mercredis (Après-midi) et pendant les vacances scolaires (Fermeture vacances de Noël). 25 à 35 enfants en moyenne fréquentent cette structure.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- 7H30 à 9H30 : accueil des enfants
- 9H30 à 12H00 : activités
- 12H00 : accueil/départ des enfants
- 12H00 à 13H00 : repas
- 13H00 à 13H30 : accueil/départ des enfants
- 13H00 à 14H00 : temps calme
- 14H00 à 16H30 : activités
- 16H30 à 17H00 : goûter
- 17H00 à 18H30 : départ des enfants, temps d'accueil

Vous pouvez inscrire votre enfant en demi-journée (le matin ou l'après midi).

Dans ce cas, les départs et arrivées s'effectuent à 12H00 -13H et 13H30

PUBLIC ACCUEILLI :

L'Accueil est ouvert aux enfants de 3 à 13 ans.

Les enfants sont répartis en 2 groupes d'âges :

Les 3-5 ans Les 6 - 13ans

L'EQUIPE D'ANIMATION :

Elle se compose d'une équipe de direction titulaire du BPJEPS et du BAFD et d'animateurs. Chaque groupe d'âge est encadré par des animateurs titulaires ou stagiaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et selon les taux d'encadrement fixés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

LES ACTIVITES PROPOSEES :

Les activités proposées s'inscrivent dans des projets d'animation en accord avec le projet pédagogique du centre de loisirs qui défend trois grandes finalités : le respect, l'autonomie et la socialisation. Les activités sont menées dans le respect du rythme, des besoins et des envies de chaque enfant. Elles ont, entre autres, pour

objectif : de répondre aux besoins artistiques, sportives et culturels des enfants accueillis.

INSCRIPTIONS :

Pour inscrire un enfant à la restauration scolaire, il est **impératif** de remplir préalablement le dossier d'inscription et de le retourner à la Mairie.

Une préinscription aux activités sera disponible pour chaque période de fonctionnement des vacances, des mercredis à rendre sur l'Accueil de Loisirs.

Toutes **inscriptions aux sorties spécifiques** sera effectuées sur l'Accueil de Loisirs **une semaine avant la période concernée**, après vérification des places disponibles. **ATTENTION, il ne sera pas autorisé d'effectuer une inscription par mail ou par téléphone.**

LES TARIFS :

Le tarif pour les Sainte Feyrois est calculé en fonction du quotient familial disponible sur CAFPRO ou établi à partir de l'avis d'imposition. Dans ce cas le calcul est effectué en Mairie. Le paiement s'effectue en espèces, chèque bancaire dès réception de la facture auprès de la perception de Guéret. Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique.

- Le tarif du matin comprend la demi-journée et/ou le déjeuner
- Le tarif de l'après midi comprend la demi-journée et/ou le déjeuner et le goûter
- Le tarif journalier comprend la journée, le déjeuner et le goûter.

ASSURANCE :

Nous vous recommandons de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé garantie corporelle pour votre enfant. La commune ne pourra être tenue responsable des frais occasionnés, dans le cas où votre enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

Lorsque l'équipe d'animation est amenée à faire consulter votre enfant, le service Enfance/Education avance la totalité des frais. Les feuilles de soins (nominatives) vous sont retournées dès réception du règlement des frais.



	zone A	zone B	zone C
	Académies : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg	Académies : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles
PRÉRENTRÉE DES ENSEIGNANTS	vendredi 1 ^{er} septembre 2017		
RENTRÉE SCOLAIRE DES ÉLÈVES	lundi 4 septembre 2017		
VACANCES DE LA TOUSSAINT	Fin des cours : samedi 21 octobre 2017 Reprise des cours : lundi 6 novembre 2017		
VACANCES DE NOËL	Fin des cours : samedi 23 décembre 2017 Reprise des cours : lundi 8 janvier 2018		
VACANCES D'HIVER	Fin des cours : samedi 10 février 2018 Reprise des cours : lundi 26 février 2018	Fin des cours : samedi 24 février 2018 Reprise des cours : lundi 12 mars 2018	Fin des cours : samedi 17 février 2018 Reprise des cours : lundi 5 mars 2018
VACANCES DE PRINTEMPS	Fin des cours : samedi 7 avril 2018 Reprise des cours : lundi 23 avril 2018	Fin des cours : samedi 21 avril 2018 Reprise des cours : lundi 7 mai 2018	Fin des cours : samedi 14 avril 2018 Reprise des cours : lundi 30 avril 2018
VACANCES D'ÉTÉ (*)	Fin des cours : samedi 7 juillet 2018		

(*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.